

PRESENTATION DU RAPPORT IGA SUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le 23 octobre 2023

L'ensemble des organisations syndicales représentatives de la police nationale ont été reçues le 9 octobre dernier par Monsieur BRUGERE, Directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, aux fins de présentation du rapport de l'IGA sur le renforcement de la protection fonctionnelle des agents de la Police nationale.

Pour rappel, cette Inspection avait été saisie en urgence par le ministre à la suite du mouvement de protestation et de colère des policiers après une énième incarcération de l'un des leurs, à Marseille, courant juillet.

Auditionné début septembre dans le cadre des travaux de la mission, SYNERGIE-OFFICIERS avait pu faire un état des insuffisances et des évolutions nécessaires du dispositif : procédure peu lisible voire opaque, délais trop longs, formation de la hiérarchie et information dans les services et des agents insuffisantes...

DANS LEUR RAPPORT, LES AUDITEURS DE L'IGA ONT SYNTHÉTISÉ L'ÉTAT DES LIEUX AINSI RÉALISÉ :

- Nombre très élevé de demandes de PFE (protection fonctionnelle d'Etat) pour des policiers victimes (plus de 25000 en 2022), bien en dessus de toutes les autres administrations,
- Une protection accrue des ayants-droits et selon le statut (audition libre) grâce au code de la sécurité intérieure,
- Une organisation fragmentée du traitement des demandes,
- Un taux d'octroi très élevé, particulièrement pour les services déconcentrés pour les agents victimes ou mis en cause,
- Un besoin accru de proximité et de réactivité.

A LA SUITE, PLUSIEURS PROPOSITIONS ONT ÉTÉ ÉMISES PAR LA MISSION POUR AMÉLIORER LE DISPOSITIF :

- Confier la décision d'octroi de la protection fonctionnelle à la hiérarchie : DZPN pour les services territoriaux ; DGPN pour les services centraux avec l'appui de la DRHFS en lien avec la DLPAJ,
- Maintenir la compétence des SGAMI et de la DLPAJ pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et de la DLPAJ pour la coordination,
- Mettre en place un guichet unique à chaque échelon territorial, avec un référent dans chaque circonscription,
- Identifier un interlocuteur unique chargé de coordonner la prise en charge pendant toute la durée de vie du dossier pour simplifier le parcours de l'agent et faciliter l'accès aux différents dispositifs,
- Améliorer l'information et la formation sur les dispositifs d'accompagnement.

La mission a également suggéré des pistes d'élargissement de la protection fonctionnelle.

Elle propose d'envisager une modification législative pour les victimes d'infractions involontaires aggravées (notamment pour les cas les plus graves pour lesquels le dispositif d'accident de service est insuffisant en soi).

Également, elle souhaite améliorer les possibilités d'assistance juridique des agents (avocats ou services internes d'assistance juridique).

S'agissant du maintien de la rémunération des agents mis en cause, que le ministre avait également visé dans la mission confiée à l'IGA et qui concerne les agents bénéficiant de la protection fonctionnelle (absence de faute personnelle détachable du service), privés de la possibilité d'exercer leurs fonctions du fait d'une décision de l'autorité judiciaire (10 à 20 agents par an), la mission a envisagé plusieurs leviers d'amélioration :

→ Démarches RH pour des réaffectations systématiques et pour respecter un contrôle judiciaire, en lien avec le Parquet,

→ Réflexion sur un mécanisme dérogatoire prévoyant une rémunération de service, lié aux risques pénaux accrus consécutifs à l'usage de la force légitime, nécessitant des modifications réglementaires et/ou législatives,

→ Assurances privées pour le risque professionnel.

SYNERGIE-OFFICIERS a remercié la mission, et notamment Messieurs LEONNET et SALANOVA, pour la qualité et la rapidité de leurs travaux.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, au-delà des propositions qui ont été faites, qui vont dans le bon sens et sur lesquelles il faut avancer, les policiers doivent bénéficier d'une garantie essentielle : celle de ne jamais être incarcéré en détention préventive pour des faits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

SYNERGIE-OFFICIERS revendique, avec ses partenaires du bloc syndical, une réécriture du Code de Procédure Pénale à cette fin.

De même, SYNERGIE-OFFICIERS demande qu'aucune interdiction totale d'exercer du métier de policier ne puisse être décidée par un Magistrat ; que seule une interdiction d'exercer sur la voie publique ou au contact du public puisse l'être, selon le motif de mise en cause.

Une nouvelle rencontre est d'ores et déjà envisagée le 15 novembre prochain sur cette thématique, SYNERGIE-OFFICIERS ne manquera pas de vous informer de ses évolutions.

Le Bureau National

